PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 1er février 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX,** le **lundi sept février à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers.

Absents : M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, M. Olivier GAULIN, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET.

M. François BLANCHET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Olivier GAULIN à Mme Cindy GIARDINA, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : M. Bernard COTTIER.

Monsieur le Maire commence ce Conseil Municipal par le désormais traditionnel point sur la crise sanitaire et la vaccination.
Même si les taux d'incidence restent hauts, la situation semble s'améliorer.
Du fait de travaux au Jardin d'Allard et dans la salle de l'Orangerie, le centre de vaccination déménage, à compter du 14 février, salle des arches et salle de la Cheminée. On constate une très nette baisse des demandes de vaccination. On mobilise du personnel pour peu de vaccins. Peut-être cela est-il dû au grand nombre de personnes positives ?

. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 17 janvier 2022.

Délibération n° 2022/02/01 - Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Christophe BAZILE présente la motion suivante :
« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.
Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.
De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.
Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :
- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.
Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.
- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de nous mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros, enveloppe qui se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- L'élaboration d'un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et la prise en compte des besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- L'obtention des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'années d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

M. Christophe BAZILE explique que la motion présentée a été adoptée à l'unanimité en conseil communautaire, mis à part les abstentions des communes d'Écotay l'Olme et Marcilly le Châtel.

Lorsqu'Emmanuel Macron est venu à Montbrison, M. BAZILE a évoqué la situation du Centre Hospitalier du Forez sous l'angle du manque de moyens, des différences de rémunération des médecins entre le public et le privé, des difficultés de recrutement de professionnels de santé et de la nécessité de la création d'un territoire de santé propre au Forez et non plus un rattachement à Saint-Étienne.
Ceci a ensuite été confirmé par un courrier demandant 50 millions d'investissement et 10 millions par an pendant trois ans en fonctionnement.
La présente motion n'est que le contenu de ce courrier.
Depuis 2013, M. BAZILE se bat pour l'EHPAD de Montbrison. De l'argent a été demandé pour qu'il reste public.
Il fallait 25 millions d'euros entre 2013 et 2020 et il a été répondu que l'hôpital ne pouvait pas emprunter pour son EHPAD (budget annexe) parce que le CHF est en déficit.
Le permis de construire est aujourd'hui déposé par SOS Séniors (privé non lucratif).
Il ne faut pas que cela se reproduise pour l'hôpital.
Le territoire a besoin d'un hôpital public et il faut massivement investir pour que les soignants et le public viennent dans cet établissement. Or la rémunération des soins est obligatoirement basée sur la tarification à l'acte.
On a un projet médical, on a une réanimation efficace, on a un Pôle mère-enfant.
On a besoin de 15 millions d'euros juste pour remettre l'hôpital aux normes. 500 000 € de travaux ont été réalisés. 3,5 millions d'euros et 4,5 millions d'euros devaient être faits en 2020 et 2021 mais la crise sanitaire les a empêchés.
Or, avec ces sommes, rien d'autre ne se fait que la mise aux normes. Rien ne change ni pour les soignants ni pour les patients.
Le Ségur de la santé apporte six millions pour l'hôpital de Feurs ainsi que 300 000 € en fonctionnement sur 10 ans, c'est insuffisant.
On va construire un projet médical ambitieux et investir sur ce que l'on sait. Il faut montrer que l'on travaille pour ce centre hospitalier.
Suite à une réunion avec l'ARS, 4 millions d'euros supplémentaires ont été obtenus. On est à 25 millions d'euros. Pour les urgences, il faut environ 8 millions d'euros.
Cette motion est appuyée par le Comité de défense de l'Hôpital lors d'une récente rencontre.
Il y a le sujet de l'investissement et celui du projet médical qui se construira sur les trois ans pendant lesquels les 10 millions d'euros par an seront abondés.
On demande aussi que les jeunes médecins soient dans l'obligation d'effectuer un, deux ou trois ans dans le public pour aider à combler les carences. Il y a aussi la demande de création d'un territoire de santé en Centre Loire qui est la locomotive démographique. Cela permettrait un dialogue direct avec les autorités de tutelle sur les questions de financement.
M. BAZILE ne veut pas tomber dans la position politicienne. Pour l'EHPAD, l'offre publique était quasiment inexistante. En termes de santé, le privé prend le pas sur le public du fait de sa carence.

M. Jean-Marc DUFIX estime ce débat complexe. Il fait beaucoup discuter dans le landernau local. Il croit en la dynamique des deux sites pour le Centre Loire et il est nécessaire d'asseoir leur caractère public.
La crise a mis en évidence les dysfonctionnements du système de santé. L'hôpital doit soigner et non compter. En tant qu'usager, on sent la nécessité de travaux.
Le groupe d'opposition est d'accord avec le fait de défendre le Centre Hospitalier mais on ne peut pas se dissocier complètement du CHU.
Les synergies sont positives. Il est inimaginable qu'il n'y ait pas de Centre Hospitalier à Montbrison.
Sur le principe, ils sont d'accord avec cette motion. Ils souhaitent que les discussions sur le projet médical et le financement soient menées avec l'opposition, laquelle a également rencontré le Comité de Défense.

Le débat doit donner la parole aux citoyens. Il faut que la population participe à ce travail. Il faut décentraliser la santé publique là où on en a besoin.

M. Christophe BAZILE s'engage à ce que l'opposition soit pleinement associée.
Il faut évidemment associer la population mais de façon à l'éclairer. Il faut bien comprendre qu'à la différence d'un Maire ou d'un Président d'agglomération qui maîtrise une partie des revenus de sa collectivité par la fixation des taux d'imposition, le Président du Conseil de Surveillance du CHF dépend entièrement de l'ARS et du Ministère de la Santé.
Un médecin qui n'a pas de bloc opératoire et du personnel performant ne viendra pas. Ceux qui décident veulent une offre de santé mais si le public n'est pas au rendez-vous, le privé le sera.
Il est trop facile de « taper » sur le Président du Conseil de Surveillance : de quoi est-on responsable en termes de santé publique ? Inutile de vendre du rêve comme certains, on ne pourra pas se battre pour tout conserver. Si on n'obtient pas l'argent demandé, il y aura des décisions terribles à prendre.

M. Jean-Marc DUFIX estime que la complémentarité et la synergie entre établissements est essentielle. Cela lui pose problème que certains s'en servent pour une élection.

M. BENTAYEB a apprécié les longs échanges en Conseil Communautaire et le fait que cette motion y ait été votée.
Cependant, il a reçu un courrier qu'il qualifie de « honteux » du député qui dit que rien n'a été fait depuis 2018, que l'hôpital va être livré au privé et que M. BAZILE est incompétent. Il trouve ce comportement inacceptable.

M. Christophe BAZILE est d'accord avec les propos de M. Jean-Marc DUFIX qui demande à dépolitiser ce dossier.
Il ne va pas répondre au courrier délétère du député qui énonce des mensonges avec des points d'interrogation. Il ne sera pas plus long car il ne veut pas en faire une question de personnes. Il préfère tourner la page le plus vite possible.

M. Jean-Marc DUFIX l'assure qu'il avait déjà tourné la page avant même d'entrer en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

Délibération n°2022/02/02 - Intercommunalité - Service Commun « Systèmes d'information » - Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-2 ;
VU les statuts de la Communauté,
Vu la convention d'adhésion au service commun des systèmes d'information en date du 16 décembre 2016 et l'avenant n°1 du 30 décembre 2020,

Considérant que, depuis 2017, la Ville de Montbrison adhère au service commun « Système d'information » qui gère les systèmes informatiques et téléphoniques de Loire Forez agglomération et de 4 communes ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer certaines modalités d'adhésion à ce service ;

Mme Cindy GIARDINA propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » tel que présenté et d'en autoriser la signature par M. le Maire.
Cet avenant a pour but de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun et de définir les nouvelles unités d'œuvre bases de la facturation annuelle.

Mme Cindy GIARDINA précise que Montbrison représente 28% du parc informatique géré par le service soit 400 machines réparties sur 28 sites.
Cet avenant concerne des ajustements nécessaires pour tenir compte de la complexité et du volume du parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » tel que présenté
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/02/03 - Contrat de sécurité intégrée - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Considérant que la signature du contrat de sécurité intégrée constitue le premier jalon d'une forme de coopération nouvelle entre les parties prenantes qui s'engagent à coordonner et renforcer leurs actions répressives et préventives dans le but d'améliorer la sécurisation des communes signataires ;

M. Christophe BAZILE explique que ce contrat, conclu entre l'Etat (la Préfète de la Loire et le Procureur de la République) et la commune s'inscrit dans la continuité des conventions de coordination existant depuis de nombreuses années. La convergence des actions sera recherchée immédiatement après les travaux de diagnostic partagé actualisé entre les services de l'État, les maires, les membres du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les autres partenaires qui s'associent à la démarche.
L'objectif du contrat de sécurité intégrée est, in fine, de s'engager sur les moyens alloués et mis en place par les parties prenantes en matière de sécurité.
Deux axes s'imposent au départ de la démarche, concourant à la sécurité des administrés des communes parties prenantes :

- Le premier axe porte sur l'amélioration du niveau de sécurité afin de garantir, au quotidien, la tranquillité recherchée par les administrés des communes signataires du contrat (à terme toutes les communes qui auront adhéré à la police pluricommunale),
- Le deuxième axe du contrat vise à renforcer la citoyenneté et la prévention.

Ces deux axes se décomposent en quatre volets : sécurité intérieure, prévention de la délinquance, éducation et politique de la ville.
Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer ce contrat de sécurité intégrée

M. Christophe BAZILE constate beaucoup d'incivilités du fait de jeunes. Ce contrat permettra un maillage plus fin entre la ville et l'Etat car des problèmes différents doivent être résolus par des solutions différentes.

M. Jean-Marc DUFIX trouve que ce contrat comporte beaucoup d'acronymes qui gênent sa bonne compréhension.

M. Christophe BAZILE propose qu'un lexique soit ajouté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- Approuve le contrat de sécurité intégrée, conclu entre l'Etat et la commune tel que proposé,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/02/04 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR les subventions suivantes :
- 250 000 € pour la réalisation d'un terrain de rugby (montant estimé des travaux : 1 000 000 €)
- 400 000 € pour la réhabilitation du Théâtre des Pénitents (montant estimé des travaux : 3 200 000 €)

M. Christophe BAZILE se félicite de ce partage d'investissements avec Savigneux. C'est une construction en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR les subventions suivantes :
- 250 000 € pour la réalisation d'un terrain de rugby (montant estimé des travaux : 1 000 000 €)
- 400 000 € pour la réhabilitation du Théâtre des Pénitents (montant estimé des travaux : 3 200 000 €)

Délibération n°2022/02/05 - Rénovations de façades - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution de ces subventions,

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m2 pour les enduits simples et 12€ TTC/m2 pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9,89 € (enduits simples) et 14,83 € (enduits 2 et 3 couches),

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 25% du montant des travaux ;

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal que M. Franck FAVERJON a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble situé 50, boulevard de la Préfecture et 41 rue Bourgneuf dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 76 m^2 et se sont élevés à 10 233,74 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 1 127,08 € (76m^2 x 14,83 €). Ce

montant étant inférieur au montant plafond, il propose de bien vouloir attribuer à M. FAVERJON une subvention d'un montant de 1 127,08 €.

M Christophe PONCHON a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble situé 17, rue Georges Guynemer dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 187 m² et se sont élevés à 10 313,50 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 2 773,21 € (187m² x 14,83 €). Ce montant étant supérieur au montant plafond, il propose de bien vouloir attribuer à M. Ponchon une subvention d'un montant de 2 578,38 € soit 10 313,50 € x 25%.

La SCI Sainte Appoline a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble situé 21, rue du Puy de la Bâtie dont elle est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 128 m² et se sont élevés à 8 320,00 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 1 898,24 € (128m² x 14,83 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il propose de bien vouloir attribuer à la SCI Sainte Appoline une subvention d'un montant de 1 898,24 €.

M. BAZILE annonce la mise en place d'un nouveau plan façade plus fort, plus incitatif et plus obligatoire. Il participe à l'ambition d'embellir Montbrison. Certaines rues seront ciblées et des actions seront priorisées. L'enveloppe va également augmenter. Il y aura des exigences qualitatives dont les surcoûts seront subventionnés. Les propriétaires dont les biens sont situés sur des axes stratégiques seront contraints à procéder à ces ravalements. Ce dispositif sur cinq ans devrait débuter en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement :

- d'une subvention de 1 127.08 € à M. Franck FAVERJON,
- d'une subvention de 2 578.38 € à M. Christophe PONCHON,
- d'une subvention de 1 898.24 € à la SCI Sainte Appoline.

Délibération n° 2022/02/06 - Tarifs - Ajout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que des écoles des communes voisines souhaitent utiliser l'Espace Sportif des Jacquins, notamment pour de l'initiation à la pétanque ou à la boule lyonnaise

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un tarif de mise à disposition de cet équipement au profit des écoles primaires des communes extérieures s'élevant à 10 € /heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de créer un tarif de mise à disposition de cet équipement au profit des écoles primaires des communes extérieures s'élevant à 10 € /heure.

Délibération n° 2022/02/07 - Rénovation et mise aux normes du gymnase Dubruc - Lots 6 à 15 - Attribution des marchés et autorisation du maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;
Considérant que des travaux de rénovation et de mise aux normes du Gymnase Dubruc sont

nécessaires afin de respecter la règlementation en termes d'accessibilité et de performance thermique ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que cette opération de travaux fait l'objet de trois consultations distinctes. Une première consultation avait été lancée en 2020 pour attribuer le lot 1 - désamiantage, une deuxième consultation a été lancée en novembre 2021 pour attribuer les lots 2 à 5 et une dernière consultation a été lancée le 14 décembre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 13 janvier 2022.
La consultation se décompose en 10 lots :
- Lot 6 : charpente métallique - couverture - étanchéité - serrurerie - menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 : menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : plâtrerie - faux plafonds - peinture
- Lot 9 : revêtement de sol PVC
- Lot 10 : carrelage - faïence
- Lot 11 : sols sportifs
- Lot 12 : élévateur vertical PMR
- Lot 13 : électricité - courants faibles
- Lot 14 : chauffage - ventilation - plomberie/sanitaires
- Lot 15 : équipements sportifs

Les lots ci-dessous comportent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
- Lot 11 : moins-value pour parquet sportif simple lambourdage classe 4
- Lot 13 : ventilation salle omnisports
- Lot 14 : ventilation du gymnase

Pour les lots 6 à 12 et 15, les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- Qualité technique de l'offre /35
- Délai /25
- Prix /40

Pour les lots 13 et 14, les critères d'analyse des offres sont les suivants
- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :
- Lot 6 : Blanchet groupe, Etancoba
- Lot 7 : Ets Lardon, BTMA
- Lot 8 : AM Plaquiste, Forez Décors, Maison Broze, Marret Bouchet, Deribreux, Création Bâtiment Cindo
- Lot 9 : APM42, Parquetsol, Giroudon
- Lot 10 : Murat Carrelages, Archimbaud Construction
- Lot 11 : Wood Floor Partners, GSR, Solexpert, Parquetsol, Art Dan
- Lot 12 : Auvergne Ascenseurs, Ermhes, Myd'L
- Lot 13 : Peillard, Eiffage Energie Systèmes, Thevelec, Electricité Générale Perrier
- Lot 14 : Ferrard & Cie, CST Marques, Neel Fraisse, Rey, Ets Roux Gérald
- Lot 15 : Marty Sports, Nouansport, Avanti Sport

Au regard de l'analyse des offres, il propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises ci-après pour les montants indiqués, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer tout avenant éventuel
- Lot 6 : Blanchet Groupe - 1 000 000 € HT
- Lot 7 : BTMA - 173 228.37 € HT
- Lot 8 : Marret Bouchet - 219 911.93 € HT
- Lot 9 : Giroudon - 12 347.25 € HT
- Lot 10 : Archimbaud Construction - 59 499.90 € HT
- Lot 11 : GSR - 161 662.27 € HT (PSE non retenue)
- Lot 12 : Auvergne Ascenseurs - 24 220 € HT

- Lot 13 : Peillard - 133 965.40 € HT (PSE comprise)
- Lot 14 : Neel Fraisse - 376 991 € HT (PSE comprise)
- Lot 15 : Avanti Sport - 131 250 € HT

Préalablement à l'attribution des marchés de travaux du gymnase Dubruc, M. BONNEFOY fait la présentation de ce projet : ce gymnase a environ 40 ans. En concertation avec le BCM et le BCMF qui accueillent chaque semaine un public important, le constat a été fait qu'une limite avait été atteinte à Cherblanc et qu'il fallait trouver une solution. Le premier volet des travaux sera axé sur le toit, les murs et l'acoustique. La toiture n'était pas prévue à la base mais elle était indispensable dans une rénovation énergétique globale. Cela permettra également d'anticiper de futures normes. Sur le plan sportif, le sol sera refait avec un double lambourdage pour une meilleure protection des sportifs.

Une rénovation des vestiaires (4 + 1 pour les arbitres) des locaux de stockage, un agrandissement des toilettes, des bureaux et un espace réceptif sont également prévus.
Enfin, la salle de danse va être repositionnée sur l'angle nord.
Cet outil pourra accueillir environ 1000 spectateurs. En 2022, l'équipement sera fermé de mai à septembre. Un gros travail a été mené avec les associations pour qu'elles puissent s'organiser. Le sol sera refait à l'été 2023.

M. DUFIX apprécie ce véritable engagement de refaire la ville sur la ville. Il souhaiterait avoir accès au dossier car il y a un vrai enjeu environnemental. Ce bâtiment a une identité très particulière et il espère que ce sera valorisé dans le projet.

M. BAZILE approuve l'accès au dossier. Il salue le travail de M. BONNEFOY et sa démarche envers les communes voisines pour trouver des créneaux pour accueillir nos associations. 90% des entreprises sont locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- Attribue les marchés aux entreprises désignées ci-avant,
- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout avenant éventuel

Délibération n°2022/02/08 - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - Lot 9 - Attribution du marché et autorisation du maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L. 2123-3 et R. 2123-1 2° ;
Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2021 laquelle a attribué le lot 9 à l'entreprise Distribution Matériaux Bois,
Vu la délibération n°2021/12/17 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'accord-cadre ;

Considérant que l'accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques conclu en 2017 s'est terminé le 31 décembre 2021 ;
Considérant qu'afin de conclure un nouvel accord-cadre, une consultation a été lancée le 4 octobre 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
Considérant que l'entreprise attributaire du lot 9 a retiré son offre et, par conséquent, ce lot a été déclaré sans suite ;
Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 7 janvier 2022 sous la forme d'une procédure adaptée fixant une date limite de remise des offres au 21 janvier 2022.

M. Bernard COTTIER explique que la première période de l'accord-cadre prend effet à compter de la date de sa notification et se termine le 31 décembre 2022. L'accord-cadre pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an. Il se terminera au plus tard le 31 décembre 2025. Il sera mono-attributaire. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum de 15 000 € HT pour chaque période.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- Qualité technique de l'offre /65
- Prix /35

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Vilvert menuiserie, Distribution matériaux bois.

Au regard du retrait de l'offre de l'entreprise Distribution Matériaux Bois, il propose que la délibération n°2021/12/17 du 16 décembre 2021 soit annulée partiellement en ce qu'elle attribue le lot 9 à cette entreprise.

Au regard de l'analyse des offres il propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 9 à l'entreprise Vilvert menuiserie, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- Annule partiellement la délibération n°2021/12/17 du 16 décembre 2021 pour sa partie relative à l'attribution du lot n°9,
- Attribue le lot 9 à l'entreprise Vilvert Menuiserie,
- Autorise M. le Maire à signer ce marché ainsi que tout éventuel avenant.

Délibération n°2022/02/09 - Espace Jeunes - Conventions de mise à disposition avec le Centre Social de Montbrison et la MJC du Montbrisonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2019/01/08 du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de mise à disposition d'agents avec le Centre Social et la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais pour la création d'un Espace Jeunes ;

Considérant que la Ville de Montbrison a créé, en 2019, la structure dénommée « Espace Jeunes », en partenariat avec la MJC du Montbrisonnais et le Centre Social de Montbrison, afin d'accueillir et de proposer des animations aux jeunes de 11 à 17 ans de son territoire ;
Considérant que la Ville a souhaité que cette structure soit constituée en s'appuyant sur les trois structures d'accueil existantes que sont l'Espace Jeunes Municipal, le Centre Social et la MJC du Montbrisonnais ;
Considérant qu'il est convenu que ces structures mettent à disposition le personnel habituellement consacré à ces animations et ce pour 70% d'un équivalent temps plein.
Considérant que les conventions pour la période 2019 - 2021 sont arrivées à échéance ;

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre Social de Montbrison et une autre avec la MJC du Montbrisonnais, telles que présentées, lesquelles ont pour objet de définir et préciser l'ensemble des modalités des mises à disposition.

M. DUFIX constate que s'il y a renouvellement c'est qu'il y a une bonne synergie.

M. BENTAYEB estime que l'Espace Jeunes a trouvé son rythme de croisière, il y a un bon trio d'animateurs qui font participer les jeunes sur les projets de vacances (choix, actions d'autofinancement, ...). C'est une mutualisation très intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Montbrison et le Centre Social de Montbrison
- approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Montbrison et la MJC du Montbrisonnais
- autorise la signature de ces deux conventions par M. le Maire.

Délibération n° 2022/02/10 - Convention de participation financière dans le cadre des accueils des publics porteurs de handicap en accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que la convention d'aide financière « Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap » présentée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement attribuée à la Ville en 2021 visant à financer l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire s'engage à verser au bénéficiaire pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 5 € de l'heure, pour les heures d'accueil réalisées par des enfants bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation enfant handicapé), ou bénéficiaire d'un PAI ou PAP en lien avec un handicap qui nécessite une adaptation de l'accueil en centre de loisirs, déclarées dans le portail AFAS.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de participation financière dans le cadre des accueils des publics porteurs de handicap en accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/02/11 - Culture - Musée d'Allard - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et la MFR d'Allard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que La Maison Familiale Rurale d'Allard de Montbrison propose à ses élèves deux formations pour l'obtention de la Capacité ou du Brevet Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ;

Considérant que les deux parcours recouvrent des objectifs liés au domaine de l'animation : conception d'activités, accueil des publics et animations en lien avec la vie quotidienne, les loisirs créatifs, le développement durable, ... Ces deux formations partagent un même objectif d'animation auprès des jeunes publics, avec une attention portée sur l'éducation culturelle et populaire ;

Mme Christiane BAYET expose qu'en tant qu'acteur culturel de proximité, dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Musée d'Allard se propose d'accompagner les étudiants des CP et BP JEPS dans leur appréhension des milieux culturels et patrimoniaux, et plus particulièrement du musée, pour le développement de leurs connaissances et pour l'intégration des techniques de médiation et d'exposition dans leurs futures animations auprès des publics. Ce partenariat a ainsi pour vocation d'aider à la mise en pratique des enseignements théoriques, à la découverte des institutions culturelles locales et à l'ouverture de nouvelles perspectives artistiques, éducatives et personnelles pour les élèves.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée laquelle a pour objectif de fixer les conditions de ce partenariat qui interviendra à titre gracieux et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et la MFR d'Allard
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/02/12 - Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Création	Suppression	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle art 3-3	Direction	Libélé du poste
Technique	1		C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%	11/02/2022	OUI	Technique	Plombier Chauffagiste
Total	1									

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste présentée ci-avant.

Délibération n°2022/02/13 - Mise à jour des taux de remboursements des frais de missions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du 16 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les taux de remboursement des frais de mission des agents de la Ville de Montbrison ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les taux de remboursement applicables aux frais de mission des agents de la Ville de Montbrison ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants de remboursement des frais de mission des agents comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Et dire que ces remboursements interviendront dans la limite de ces barèmes et des dépenses effectives des agents et qu'à l'avenir, les remboursements de la collectivité s'aligneront sur la limite supérieure des barèmes légaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les montants de remboursement des frais de mission des agents comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- Dit que ces remboursements interviendront dans la limite de ces barèmes et des dépenses effectives des agents,
- Dit qu'à l'avenir, les remboursements de la collectivité s'aligneront sur la limite supérieure des barèmes légaux en vigueur.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

13/12/2021	2021/212/D	Avenant n°2 à la Mise à disposition de locaux à SOLYFONTE pour la mise à disposition de surfaces supplémentaires à hauteur de 395 m²
03/01/2022	2022/01/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour M. DE AZEVEDO Estéban
04/01/2022	2022/02/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Yves LATHUILLIERE
18/01/2022	2022/03/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Marc SANTAMARIA
18/02/2022	2022/04/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Josée FAVERJON

Le secrétaire de séance,
M. Bernard COTTIER

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE